

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 26 juin à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 22

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECHELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON

EXCUSÉS : M. AUBIN, Mme DELONGLÉE, Mme PORAS

SECRÉTAIRE : Mme Véronique RUPIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023

Affaires sociales

Présentation de l'épicerie solidaire par l'association « Notre épicerie »

Commande publique

2023-63 – Rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé – Modification n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre

2023-64 – Assainissement – Attribution du marché d'installation de générateurs solaires sur la station d'épuration des eaux usées

2023-65 – Rue Lancelot – Attribution du marché de travaux

Finances locales :

2023-66 – Aménagement route départementale n°107 en agglomération (Rue Lancelot) – Convention avec le Conseil Départemental 35

2023-67 – Modification des tarifs municipaux

Domaine et Patrimoine :

2023-68 – Convention d'occupation de la « piste apprenante » du Parc expo

2023-69 – Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment Leclerc à l'association Récréations Restériennes

2023-70 – Convention de mise à disposition de la Maison Pasteur à l'EVS Crocq'Vacances

2023-71 – Lotissement Pavie – Attribution des lots libres du lotissement

Enfance-jeunesse :

2023-72 – Festival TRIBUS - Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté

Fonction publique territoriale :

2023-73 – Modification du R.I.F.S.E.E.P régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Compte-rendu des décisions prises par délégation

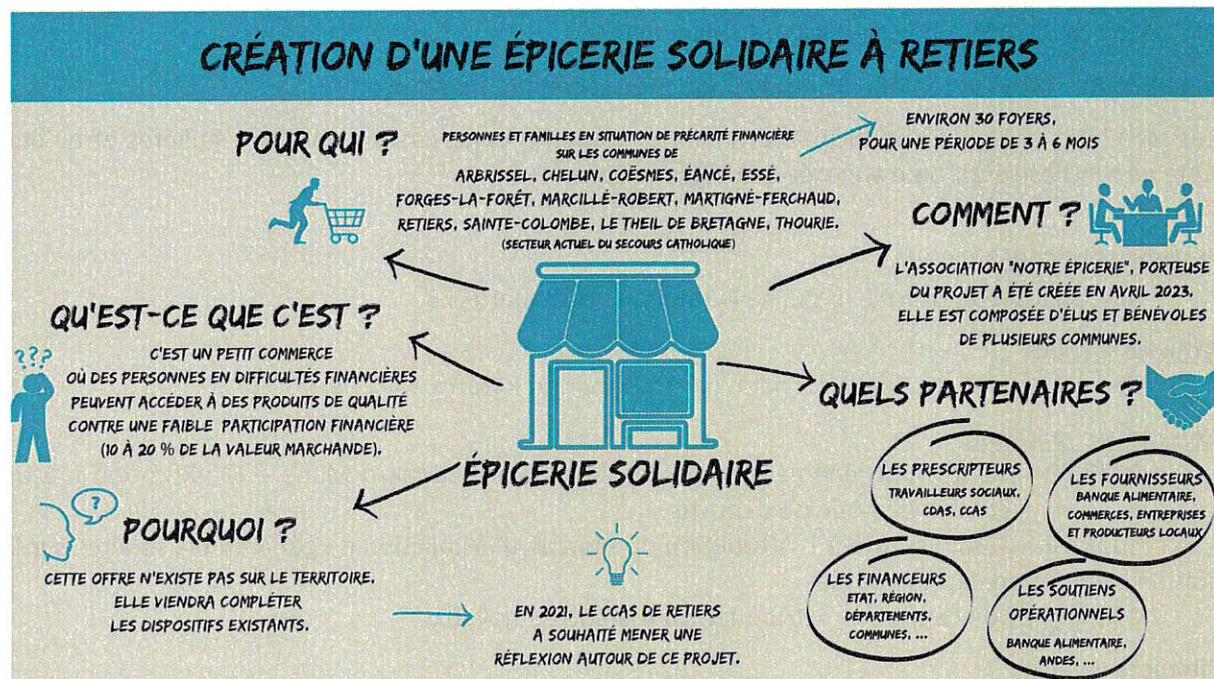
Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 15 mai 2023, il est arrêté à l'unanimité.

Affaires sociales : Présentation de l'épicerie solidaire par l'association « Notre épicerie »

M. le Maire accueille mesdames Isabelle ROLAND, adjointe au maire de Retiers en charge des affaires sociales et Sylvie Thomeret, adjointe au Maire de Sainte Colombe, qui viennent présenter le projet de création d'une épicerie solidaire à Retiers.

Ce travail a été mené à partir des visites de structures équivalentes et de l'expérience d'ANDÈS qui accompagne l'association « Notre épicerie » dans la mise en place de cette épicerie solidaire.



Mme ROLLAND présente le budget prévisionnel de l'association établi sur 3 ans qui fait apparaître un déficit d'environ 5 000€.

La participation appelée auprès des 12 communes participantes serait de 0.30€/habitant.

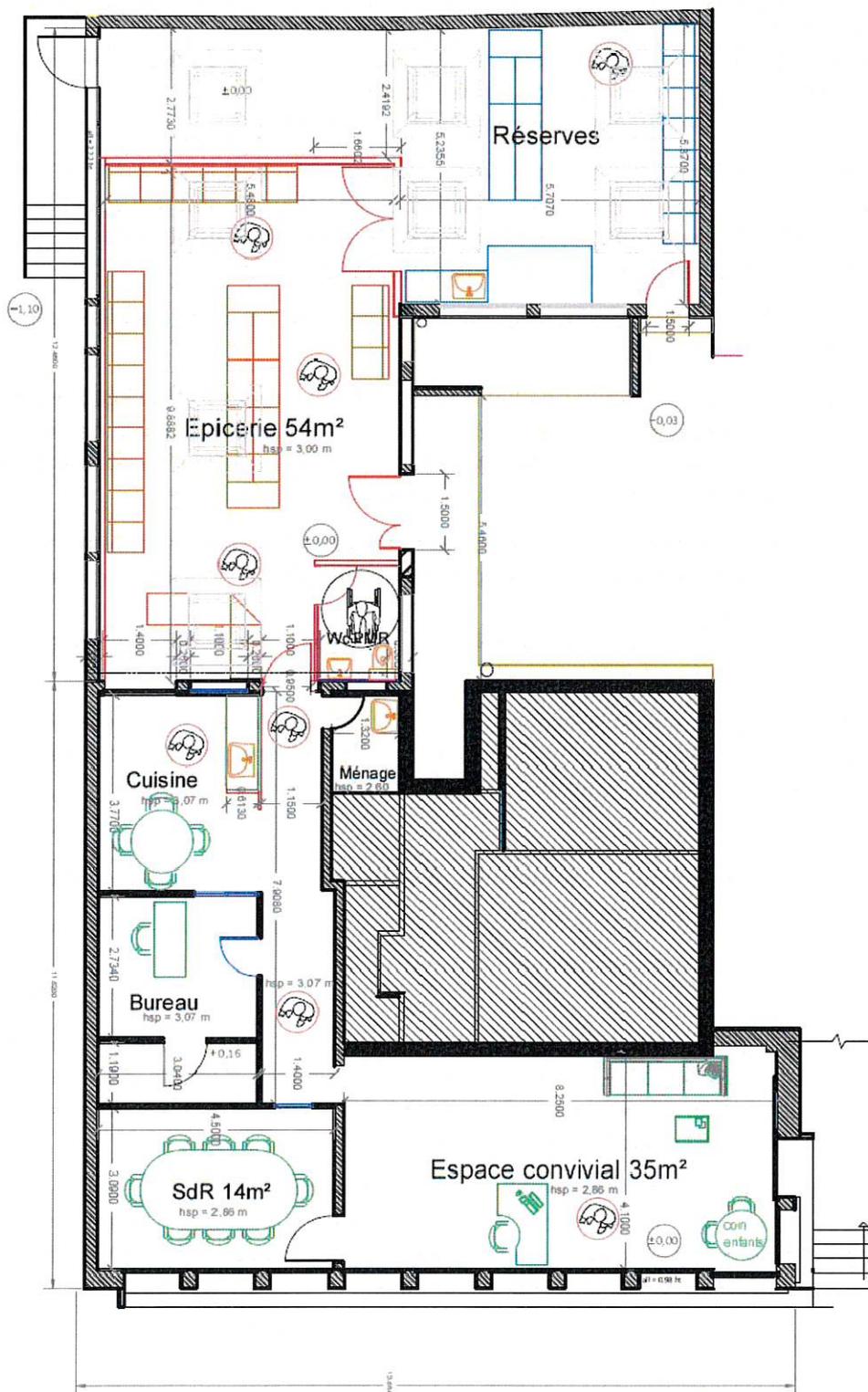
Mme RUPIN remarque qu'il n'y a pas de charges de salaire. Mme ROLLAND explique que toutes les personnes qui interviendront seront bénévoles (une quarantaine à ce jour). Des formations, traditionnelles à la gestion d'un magasin, à la gestion d'un stock, aux conditions d'hygiène...leur seront dispensées.

Pour répondre à Mme RUPIN, Mme ROLLAND confirme que les dons faits par les particuliers à l'épicerie solidaire sont bien déductibles des impôts.

En revanche des renseignements seront pris auprès de la Banque Alimentaire pour savoir s'il est possible d'accepter des dons en nature, de légumes par exemple, comme le demande M. AUBRÉE.

M. le Maire explique que des partenaires locaux ont déjà été sollicités, tels que « le Pays fait son jardin » pour approvisionner l'épicerie.

Mme ROLLAND présente le projet d'aménagement des locaux



M. BLANDIN demande qui aménagera les locaux ? Mme ROLLAND explique que les bénévoles interviendront en lien avec les services communaux. L'association gèrera l'aménagement intérieur.

M. le Maire rappelle que la commune a budgétisé environ 120 000€ pour réaliser les travaux. Elle reprendra les skydômes, l'isolation, les sols, et fera le cloisonnement et quelques ouvertures dans les murs. La consultation des entreprises est prévue cet été. L'attribution des marchés se fera en septembre.

Mme ROLLAND explique que cette épicerie concernera une trentaine de familles sur le territoire, qui y seront orientées par les travailleurs sociaux (personne ayant 5€ ou 5.5€ de reste à vivre par jour) ; ce nombre sera susceptible d'évoluer si l'association le décide.

Au départ, l'épicerie solidaire sera ouverte une après-midi par semaine.

Mme RUPIN demande si les personnes bénéficiaires auront un budget limité ? Mme THOMERET indique que ces personnes pourront constituer un panier d'une valeur de 30€ (correspondant à 10 à 20% de la valeur marchande des produits) ; et pour répondre à Mme MONHAROUL il est précisé que la valeur du panier sera proratisée au nombre de personne constituant le foyer.

M. CARRÉ remarque qu'il ne faudrait pas que les familles fassent un commerce parallèle des denrées obtenues par le biais de l'épicerie solidaire.

Mme PÉRON demande combien de familles de Retiers seraient concernées ? Mme ROLLAND explique que les données RSA sont confidentielles. Elle précise cependant que si le nombre de bénéficiaires RSA a tendance à diminuer aujourd'hui, il n'en reste pas moins que certaines personnes pourraient prétendre à l'épicerie solidaire par d'autres minimas sociaux.

M. le Maire souligne qu'un des avantages de l'épicerie solidaire est l'accompagnement mis en place en parallèle pour ces personnes en situation de précarité. Elle joue un rôle de tremplin pour une insertion durable des personnes.

Il note que l'espace de convivialité situé à proximité des partenaires (Le Relais pour l'emploi, l'EVS, RAFCo...), a été pensé pour être mutualisé avec d'autres acteurs sociaux.

M. DESMOTS souhaite savoir comment le local sera mis à disposition ? Y aura-t-il un loyer ?

M. le Maire explique que le bâtiment sera mis à disposition gratuitement comme à toute association ; en revanche, il y aura une refacturation des charges de fluides (eau, électricité, fuel...)

2023-063 – Commande publique – Rénovation énergétique de l'école primaire Mahé – Modification n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par décision n°2022-48MP, du 08 juillet 2022, le groupement conjoint dont l'EURL Nicolas CHAMBON Architecte est mandataire, a été retenu comme maître d'œuvre pour réaliser la rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé, pour un montant de 79 700€ HT et 8 400€ HT de mission complémentaire OPC.

Compte tenu de la complexité du dossier de rénovation à mettre en adéquation avec les demandes de subventions, notamment Fonds Verts, il y a lieu de missionner l'équipe de maîtrise d'œuvre d'une mission complémentaire pour effectuer des calculs thermiques complémentaires (calcul R_{Tex} et calcul des déperditions et recommandations).

Le devis pour cette mission complémentaire s'élève à 2 250€ HT soit 2 700€ TTC.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée jusqu'à 90 000€, ainsi que les avenants jusqu'à 5% du marché initial, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n°2022-48MP, du 08 juillet 2022, désignant le groupement conjoint (co-traitant n°1 Nicolas Chambon – Co-traitant n°2 H3C Energie) comme maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école Edouard Mahé,

Vu le devis de l'entreprise H3C Energie – Impulse, d'un montant de 2 250€ HT

Considérant que la modification proposée porte le montant total du marché à 90 350€ HT, et qu'il y a lieu de faire se prononcer le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au contrat de maîtrise d'œuvre – Nicolas Chambon/H3C Energie, pour un montant de + 2 250,00€ HT portant le montant total du marché de 88 100€ HT à 90 350€ HT

☞ **Charge** M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'école Edouard Mahé

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



Débats :

M. le Maire explique que le début des travaux sera décalé en début d'année 2024. La consultation des entreprises est en cours jusqu'à début août. Le conseil municipal sera appelé à attribuer les marchés lors de sa séance d'octobre, suite à une phase de négociation.

Une organisation a été trouvée, qui convient aux enseignants, leur permettant de ne pas déménager de classe en cours d'année. Les travaux du restaurant scolaire débiteront après les vacances de février, ce qui est également optimum d'un point de vue fonctionnement.

M. le Maire précise que suite aux échanges avec la DDTM et le CEREMA, notre dossier de rénovation de l'école avec système de ventilation par tourelles a été retenu au titre du Fonds Vert. 194 000€ nous sont attribués à ce titre.

2023-064 – Commande publique – Assainissement – Attribution du marché d'installation de générateurs solaires sur la station d'épuration des eaux usées

Monsieur LE VERGER, adjoint au Maire en charge de l'environnement et de la biodiversité, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre du management de l'énergie le service traitement de l'eau de Retiers a modifié et optimisé les équipements de transports, collectes et traitements des eaux usées sur son territoire. Les actions réalisées telles que la réduction des infiltrations d'eaux parasites sur le linéaire de réseau, la modernisation de l'automatisme des postes de relèvement et de la station d'épuration, le remplacement des technologies de pompage ou d'aération participent à cet objectif.

En octobre 2021, l'unité de traitement a intégré la solution Purecontrol pour lier la réduction des consommations électriques à ses obligations de traitement des eaux usées.

Aujourd'hui, la commune a réfléchi à la production d'énergie en local par l'installation de plusieurs trackers solaires.

L'énergie produite sera prioritairement autoconsommée sur place, avec possibilité alternative, de revente du surplus.

Une consultation a été publiée dans la presse le 11/05/2023 (Ouest-France Ille et Vilaine) et la Centrale des marchés) et a été lancée via e-Mégalis Bretagne le 3 mai 2023 pour une remise des offres le 1^{er} juin 2023.

2 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis

Les offres ont été classées selon les critères pondérés et énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 points
- Prix des prestations : 60 points

Les sous-critères d'analyse de la valeur technique fixés dans le règlement de consultation (RC) sont les suivants :

- Qualité des fournitures et équipements envisagés
- Méthodologie envisagée relative aux diverses démarches administratives
- Méthodologie envisagée – optimisation de la consommation de l'autoproduction
- Mesures relatives à la prise en compte des contraintes du site et de la continuité

d'exploitation

- Organisation de la maintenance annuelle après mise en service

Le service traitement de l'eau de la collectivité a procédé à l'analyse des offres et a établi un rapport. A la lecture de ce rapport, la commission environnement réunie le 12 juin 2023, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec l'entreprise proposant l'offre la mieux-disante qui lui a été présentée : OKWIND SAS située ZA du Haut Montigné à TORCÉ (35370), pour un montant de fournitures et de services de 154 358,00€ HT.

Ceci exposé,

Vu la volonté municipale de production d'énergie en local par l'installation de plusieurs trackers solaires à la station d'épuration des eaux usées,

Vu la consultation publiée dans la presse (Médialex et la Centrale des marchés) et sur Mégalis le 11/05/2023

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service traitement de l'eau de Retiers,

Considérant les offres reçues et l'analyse qui en a été faite,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Décide de retenir** l'entreprise mieux disante, proposant l'offre la plus économiquement avantageuse suivante pour la fourniture et l'installation de trackers solaires à la station d'épuration des eaux usées communale : OKWIND SAS située ZA du Haut Montigné à TORCÉ (35370)

⇒ **Précise** que l'entreprise nommée ci-dessus est retenue pour le montant détaillés dans le tableau joint

Entreprise	Montant total	Montant total
	€ H.T.	€ TTC
OKWIND SAS	154 358,00	185 229,60
TOTAL	154 358,00	185 229,60

✎ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer le marché correspondant pour un montant de **154 358,00 € HT soit 185 229,60 € TTC**, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

P.J. en annexe : Rapport d'analyse des offres établi par le service traitement de l'eau de Retiers

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



Débats :

M. LECELLIER interroge sur les délais de livraison de ce matériel ? M. LE VERGER explique qu'il pourra être installé en fin d'année, début d'année prochaine.

Pour répondre à M. BOUÉ, M. le Maire précise que le gain énergétique attendu est de 40% en autoconsommation et de 30% en stockage virtuel.

L'abonnement sera géré par l'entreprise retenue qui a le savoir-faire.

M. LE VERGER précise que le retour sur investissement sera de 7 à 8 ans.

2023-065 – Commande publique – Rue Lancelot – Attribution marché de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville, la ville de Retiers travaille aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes d'entrée de ville qui desservent le centre et concourent à sa revitalisation.

Sur cette base, la commune a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot.

En 2020-2021, la commune a procédé à la réalisation des travaux de remplacement du réseau des eaux pluviales avec reprise de l'ensemble des branchements sur ce nouveau collecteur, et de réhabilitation du réseau eaux usées de cette rue.

Le SIEFT (syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Theil) a quant à lui procédé au remplacement de la conduite d'eau potable, et à l'ensemble des branchements jusqu'en limite de propriété.

En janvier 2023, le SDE35 a procédé à la modification et à l'effacement des réseaux électriques et télécom sous trottoirs.

Après la reprise de l'ensemble de ces réseaux, la commune a repensé l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Par décisions du Maire n°2021.97M et 2022.79M, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement urbain et paysager de cette rue a été confiée à Atelier Bouvier Environnement pour un montant de

33 043,67€ HT pour la tranche ferme (depuis le carrefour sud RD47 jusqu'au carrefour de la rue Tanvet) et de 10 850,53€ HT pour la tranche optionnelle (depuis la rue Tanvet jusqu'au droit de la rue Robert Surcouf - lotissement des Coteaux de la Borderie)

Conformément à sa mission, Atelier Bouvier Environnement a réalisé l'étude de projet (dossier PRO).

Par délibération n°2022-101 du 14 novembre 2022, l'assemblée a approuvé le dossier PRO relatif à l'aménagement urbain et paysager de la rue Lancelot, pour un montant estimatif de 597 602,75€ HT soit 717 123,30€ TTC.

Par cette même délibération, l'assemblée a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres.

Cette consultation, publiée dans la presse le 05/04/2023 (Médialex et la Centrale des marchés) a été lancée via Mégalis le 31 Mars 2023 pour une remise des offres le 2 mai 2023.

La consultation portait sur 1 lot :

- Lot 1 – VRD Paysage

3 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis

Les offres ont été classées selon les critères pondérés et énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 points
- Prix des prestations : 60 points

Les sous-critères d'analyse de la valeur technique fixés dans le règlement de consultation (RC) sont les suivants :

- Organisation, moyens humains et matériels affectés, planning et programme d'exécution : 15 points
- Note descriptive des installations d'hygiène et de sécurité prévues : 5 points
- Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des Déchets et schéma organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement : 5 points
- Procédure d'exécution des travaux et le schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité : 10 points
- Provenance et les caractéristiques des fournitures : 5 points

Atelier Bouvier Environnement, maître d'œuvre de l'opération a présenté un rapport aux élus selon ces critères, le 30 mai 2023.

A la lecture de ce rapport du maître d'œuvre, la commission urbanisme réunie le 12 juin 2023, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec l'entreprise proposant l'offre la mieux-disante qui lui a été présentée.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022-101 du 14 novembre 2022, approuvant le dossier PRO relatif à l'aménagement urbain et paysager de la rue Lancelot,

Vu la consultation publiée dans la presse (Médialex et la Centrale des marchés) et sur Mégalis le 05/04/2023

Considérant les offres reçues et l'analyse qui en a été faite,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Décide de retenir** l'entreprise mieux disante, proposant l'offre la plus économiquement avantageuse suivante pour le Lot 1 – VRD Paysage : PIGEON TP située à Argentré du Plessis – 2 La Guérinière

☞ **Précise** que l'entreprise nommée ci-dessus est retenue pour le montant détaillés dans le tableau joint

Lot	Entreprise	Montant total	Montant total
		€ H.T.	€ TTC
1 – VRD - Paysage	PIGEON TP	610 858,83	733 030,60
TOTAL		610 858,83	733 030,60

☞ **Précise** que la PSE 1 n'est pas retenue

☞ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer le marché correspondant pour un montant de **610 858,83 € HT soit 733 030,60 € TTC**, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

P.J. en annexe : Rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Bouvier Environnement

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-066 – Finances locales – Aménagement route départementale n°107 en agglomération (Rue Lancelot) – Convention avec le Conseil Départemental 35

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers a pour projet la réalisation d'aménagements sur la rue Lancelot - route départementale n°107 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Aménagement de trottoirs
- Aménagement de sécurité
- Création voie cyclables
- Création d'un giratoire

Tous ces aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, à l'intérieur des limites d'agglomération. Ils ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

Le Conseil Départemental propose de définir par convention les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Notamment :

- La Commune doit s'engager à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.
- La commune sera responsable et aura la charge des dommages qui pourraient être causés par ces aménagements et à ces aménagements
- La commune aura la charge de l'entretien et la gestion des ouvrages réalisés

- La prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département sera versée à la commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 12.00 € ttc par m2 (calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 6.00 ml, pour une surface totale maximale de 3500 m2 (projet) cette participation financière d'un montant maximal de 42 000 € sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.
- Compte tenu de l'état de la structure de chaussée sur la RD 107 sur cette section, la participation est abondée, au vu du constat et d'étude labo préalable, de la prise en charge de la structure de chaussée pour la réalisation de reprise totale de la chaussée actuelle avant réalisation des enrobés pour une surface de 3500 m2 soit un coût total maximal estimé à 206 000 €

La présente convention est proposée pour une durée de 10 ans.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention joint,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Valide** les termes de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements de la route départementale n°107, situés à l'intérieur des limites de l'agglomération, doivent être réalisés

✎ **Précise** que la convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 10 ans

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Conseil Départemental 35 - Convention relative à l'aménagement de la route départementale n°107 en agglomération

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-067 – Finances locales – Modification des tarifs municipaux

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

Rapport :

Les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022 a fixé le coût horaire d'un agent à 27.50€.

Afin de prendre en compte dans ce coût le matériel utilisé, il y a lieu de fixer ce tarif à 30€ à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

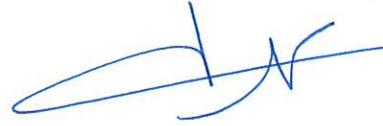
☞ **Décide** de procéder à la réactualisation du tarif municipal relatif au coût horaire d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2023.

P.J. en annexe : Prestations payantes de la commune 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



Débats :

M. DESMOTS demande s'il est possible que nos agents interviennent sur une autre commune ?

M. le Maire explique que des conventions de mise à disposition de personnel peuvent être mises en place, comme cela est fait pour l'assainissement ; cependant, c'est une réflexion longue à étudier.

M. LUGAND remarque que la commune de Retiers a fait le choix de fonctionner en régie sur un certain nombre de travaux (espaces verts, voirie...), avec l'acquisition de matériel et le renforcement d'équipes.

Mme RUPIN remarque que les personnels de Retiers sont déjà très occupés pour réaliser les travaux sur Retiers et qu'il est difficile d'envisager une mise à disposition externe.

M. le Maire remarque qu'une mutualisation des services techniques deviendra certainement inévitable dans l'avenir.

2023-068 – Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de la « piste apprenante » du Parc Expo à l'Association Tremplin

Monsieur AUBRÉE, adjoint en charge de la vie associative, du sport et des loisirs, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'association Tremplin a pour vocation d'accompagner jeunes et moins jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire de Vitré.

Pour répondre aux multiples sollicitations, Tremplin propose une offre de services dédiés à la mobilité sociale sur les communautés de communes de Vitré et de Roche aux Fées Communauté.

Parmi les services qu'elle propose, se trouve notamment l'apprentissage du vélo (mise en selle, remise en selle, découverte du vélo à assistance électrique...).

Dans le cadre de ses activités, l'association tremplin souhaite utiliser la « piste apprenante » du Parc Expo, qui s'inscrit dans son déroulé pédagogique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la « piste apprenante » du parc Expo à l'association Tremplin du Pays de Vitré,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition des équipements qui lui est proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

☞ **Précise** que cette mise à disposition est à titre gratuit

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition de la « piste apprenante » du Parc Expo à l'association Tremplin

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-069 – Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment Leclerc à l'Association Récréations Restériennes

Monsieur AUBRÉE, adjoint en charge de la vie associative, du sport et des loisirs, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'association Récréations Restériennes propose des activités culturelles et patrimoniales par le biais d'ateliers et d'activités ponctuelle, en favorisant les rencontres, la convivialité et les échanges de savoirs entre les adhérents.

Dans le cadre de ses activités, l'association procède à la rénovation d'harmoniums. Pour ce faire elle a besoin d'accéder au bâtiment Leclerc où sont stockés les instruments.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment Leclerc à l'association Récréations Restériennes,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : J. BOUÉ) :

✎ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment qui lui est proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

✎ **Précise** que cette mise à disposition est à titre gratuit

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment Leclerc à l'association Récréations Restériennes

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-070 – Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition d'une partie de la Maison Pasteur à l'Association EVS Crocq'Vacances

Madame RUPIN, adjointe en charge de l'enfance-jeunesse, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Compte tenu du développement de ses activités, les locaux attribués à l'association EVS CROCQ'VACANCES sont trop petits et insuffisants pour développer et proposer de nouvelles actions.

L'association a donc demandé à utiliser en complément une partie de la Maison Pasteur, jouxtant ses locaux actuels pour y installer la direction.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment situé 12 rue Pasteur à Retiers, constitué d'une entrée, d'une salle d'attente, d'un bureau de direction, d'un bureau vitré, d'un grand bureau et de sanitaires ainsi que d'un bureau situé à l'étage.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la Maison Pasteur à l'association EVS Crocq'Vacances,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment qui lui est proposée, à compter du 1^{er} juin 2023, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

☞ **Précise** que cette mise à disposition est à titre gratuit

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : Convention de mise à disposition d'une partie de la Maison Pasteur à l'association EVS Crocq'Vacances

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-071 – Domaine et Patrimoine - Lotissement Pavie – Attribution des lots libres du lotissement

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers a fait le choix de créer un lotissement communal PAVIE afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Le conseil municipal a approuvé, à travers la délibération 2022-121 du 12 décembre 2022 modifiée par délibération 2023-057 du 15 mai 2023, le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente.

Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif répondant aux aspirations des futurs habitants
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Accueillir une population en cohérence avec le PLH et le SCoT
- Proposer une mixité sociale
- Permettre l'accession à la propriété, y compris pour des ménages aux revenus modestes

En décembre dernier, pour répondre à des objectifs de mixité, des critères de priorité ont été arrêtés sur 8 lots portant sur le fait d'être primo-accédant, les revenus fiscaux, la résidence et le lieu de travail du candidat et la composition du foyer.

Cependant, il a été constaté que les critères définis étaient un frein à la vente des lots et l'assemblée a décidé lors de sa dernière séance de modifier le règlement d'attribution des lots en conséquence, en supprimant les critères.

A l'issu de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments doit être transmis au notaire mandaté par la commune :

Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED
25 Rue du Maréchal Foch
35240 RETIERS

Une promesse unilatérale de vente doit être signée sous condition suspensive de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré. La demande de permis de construire doit être déposée dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente. Il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération : Atelier du Canal.

Comme arrêté dans la délibération n°2022-121 et repris dans la délibération n°2023-057, le prix de vente des lots à bâtir prend en compte l'avis des Domaines réf OSE : 2022-35239-84453 du 12/12/2022.

Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert Nathalie DECAMPS.
Le prix est délibéré TVA sur marge incluse.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente
- Les branchements suivants en limite de propriété :
 - Eau potable
 - Eaux pluviales
 - Eaux usées
 - Electricité
 - Téléphone

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison
- Les différents abonnements (eau, électricité...)
- Les frais d'actes notariés
- La PFAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif)
- La TA (taxe d'aménagement) qui est liée au permis de construire

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'attribution suivante :

Lot	Nom des acquéreurs	Surface (m ²)	Prix du foncier		
			Prix HT estimé	Prix TVA sur Marge inclus/m ²	Prix TVA sur Marge inclus
F1		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F2	M. et Mme DEBAIS Olivier et Karine	302	26 747,00€	100€	30 200,00 €
F3		302	26 747,00€	100€	30 200,00 €

G1	M. JOUZEL Cédric	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G2		307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
G3	Mme BLECON Michelle	307	29 748,00€	110€	33 770,00 €
H1	M. JAVAUDIN Xavier et Mme CHAUVIN Céline	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H2		299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H3	Mme ROUSSEE Emilie et M BOISNARD Jean-Michel	299	26 481,00€	100€	29 900,00 €
H4		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H5	Mme PIROT Georgette	299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
H6		299	33 956,00€	130€	38 870,00 €
I1		229	26 007,00€	130€	29 770,00 €
I2		232	26 347,00€	130€	30 160,00 €
I3		200	22 713,00€	130€	26 000,00 €
I4		230	26 120,00€	130€	29 900,00 €

Ceci exposé,

Vu le permis d'aménager n°035 239 21 S0003 accordé sous réserves le 07 décembre 2021, modifié le 01/02/2023,

Vu les délibérations n°2022-121 et n°2023-057 respectivement des 12 décembre 2022 et 15 mai 2023

Vu le Règlement d'attribution des lots à bâtir et des conditions relatives à la vente

Vu l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2022,

Vu l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu les plans de bornage des lots F1, F2, F3, G1, G2, G3, H1, H2, H3, H4, H5, H6, I1, I2, I3, I4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt général du projet

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

👉 **Approuve :**

- **Article 1** : l'attribution et la cession du terrain lot F2, situé dans le lotissement PAVIE, à M. et Mme DEBAIS Olivier et Karine pour un montant de 30 200,00 € TVA sur marge inclus
- **Article 2** : l'attribution et la cession du terrain lot G1, situé dans le lotissement PAVIE, à M. JOUZEL Cédric pour un montant de 33 770,00 € TVA sur marge inclus
- **Article 3** : l'attribution et la cession du terrain lot G3 situé dans le lotissement PAVIE, à Mme BLECON Michelle pour un montant de 33 770,00 € TVA sur marge inclus
- **Article 4** : l'attribution et la cession du terrain lot H1, situé dans le lotissement PAVIE, à M. JAVAUDIN Xavier et Mme CHAUVIN Céline pour un montant de 29 900,00 € TVA sur marge inclus
- **Article 5** : l'attribution et la cession du terrain lot H3 situé dans le lotissement PAVIE, à Mme ROUSSEE Emilie et M BOISNARD Jean-Michel pour un montant de 29 900,00 € TVA sur marge inclus
- **Article 6** : l'attribution et la cession du terrain lot H5 situé dans le lotissement PAVIE, à Mme PIROT Georgette pour un montant de 38 870,00 € TVA sur marge inclus

👉 **Autorise** M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial de Retiers – Maître LE POUPON et Maître PIED à RETIERS

⇒ **Autorise** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Retiers à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-072 – Enfance Jeunesse – Festival TRIBUS – Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté

Mme RUPIN, adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse présente le rapport suivant :

Rapport :

Pour mettre en œuvre la feuille de route de la politique jeunesse communautaire, qui s'est construite avec les jeunes, le festival TRIBUS a été expérimenté en 2021. Au vu des résultats positifs de cette expérimentation, Roche aux Fées communauté a décidé de reconduire l'évènement chaque année.

Cette année, un collectif d'une dizaine de jeunes, accompagné par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté et l'entreprise « Les Imagineurs » basée à Marcillé-Robert, souhaite organiser le festival TRIBUS sur la commune de Retiers. Cet évènement festif va mettre en lumière les différentes formes d'engagement de la jeunesse sur notre territoire.

Le festival TRIBUS est organisé par des jeunes, pour donner envie à d'autres jeunes de s'engager dans le sport, la culture, l'environnement, la citoyenneté... Un « espace témoignages » sera composé de jeunes bénévoles dans des associations ou ayant réalisés des projets dans le cadre d'une « Bourse Initiative Jeunes », de l'opération « Sacs ados » ou encore du dispositif « Hackathon » (organisé par le Fablab et la Mission locale).

Des animations, choisies par les jeunes, viendront rythmer cette journée, qui sera avant tout festive. Une scène ouverte accueillera des prestations de jeunes du territoire et une buvette « A la petite soif » sera tenue par les jeunes du pôle jeunesse de Retiers.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, les parties ont convenues de conclure une convention de partenariat pour l'accueil des projets jeunesse coordonnés par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté sous les charges et conditions énoncées ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **Valide** les termes de la convention de partenariat à mettre en œuvre avec Roche aux Fées Communauté, qui fixe les engagement et rôle de chacune des parties

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

P.J. en annexe : convention de partenariat pour l'accueil des projets, coordonné par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



2023-073 – Fonction publique – Modification du R.I.F.S.E.E.P régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°055-17 du 09/10/2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Mme PÉRON rappelle la mise en place du R.I.F.S.E.E.P en octobre 2017 par délibération n°055-17 du 09/10/2017 et expose au Conseil Municipal la nécessité de réexaminer cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°055-17 du 09/10/2017 afin :
 - d'anticiper les révisions d'attribution des primes (à minima tous les 4 ans pour la part IFSE)
 - prendre en compte le contexte d'inflation et de hausse des prix pesant sur le pouvoir d'achat
 - Valoriser l'engagement professionnel
- Mettre à jour les plafonds relatifs au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens suite à la parution de l'arrêté du 10/11/2021,

Le régime indemnitaire est composé de deux parties :

- **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle ;
- **Le Complément Indemnitaire (CI)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'I.F.S.E

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception au regard notamment :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la position au sein de l'organigramme
 - o Du pilotage ou de la conception de projet
 - o De la complexité des projets menés
 - o Capacité de coordination et d'encadrement
- **Critère 2**: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard notamment:
 - o Du niveau de connaissances techniques/réglementaires et de qualifications requis
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la maîtrise des techniques, procédés et outils de travail
 - o De la capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie
 - o De la maîtrise des situations difficiles et urgentes
- **Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment:
 - o Des contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques, travaux insalubres...)
 - o De la relation à l'utilisateur et aux partenaires
 - o Missions spécifiques (assistant de prévention, référent informatique...)

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des groupes de fonctions A1 ;A2 ;A3 ;B1 ;B2 et B3.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Arrêtés du 05 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux**.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	Direction Générale des Services	4 500 €	36 210 €	36 210 €
A3	Responsable de service/chargé de mission	2 000 €	25 500 €	25 500 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A2	Directeur du Services Technique	3 000 €	40 290 €	40 290 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.et les **rédacteurs territoriaux**.

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.

ANIMATEURS/REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Responsable de Service/chargé de mission	2 000 €	17 480 €	17 480 €
B2	Responsable adjoint/poste de coordinateur	2 000 €	16 015 €	16 015€
B3	Poste d'instruction avec expertise	1 000 €	14 650 €	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Responsable de Service/chargé de mission	2 000 €	19 660 €	19 660 €
B2	Responsable adjoint/poste de coordinateur	2 000 €	18 580 €	18 580 €
B3	Poste d'instruction avec expertise	1 000 €	17 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux**.

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maîtrise territoriaux**.

ADJOINTS D'ANIMATION / TECHNIQUES / ADMINISTRATIFS / ATSEM / AGENT DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Responsable de Service/chef d'équipe/référent site	1 000 €	11 340 €	11 340 €
C2	Instruction avec expertise	1 000 €	10 800 €	10 800 €
C3	Référent d'activité	300 €	10 800 €	10 800 €
C4	Agent d'exécution, d'accueil	300 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (il pourra être minoré ou majoré selon les situations),
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Suivra le sort du traitement :
 - En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle.
 - En cas de Période de Préparation au Reclassement.
 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculé **au prorata de la durée effective du service**.
- Sera maintenu intégralement :
 - Pendant les congés annuels

- Pendant les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- Sera suspendu :
 - En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises à l'agent.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation L'I.F.S.E.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire (C.I.):

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel quel que soit le groupe de fonction.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis pour l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes:

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs fixés, implication dans les projets du service,
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et capacité d'initiative
- Capacité à travailler en équipe
- Gestion d'un dossier complexe et/ou exceptionnel ayant engendré pour l'agent un investissement personnel important.
- Prévention des risques contentieux et alerte des situations particulières engageant la responsabilité des élus et de l'agent.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux**.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	Direction Générale des Services	0	6 390 €	6 390 €
A3	Responsable de service/chargé de mission	0	4 500 €	4 500 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A2	Directeur du Services Technique	0	7 110 €	7 110 €

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.et les **rédacteurs territoriaux**.

Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**

ANIMATEURS/REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Responsable de Service/chargé de mission	0	2 380 €	2 380 €
B2	Responsable adjoint/poste de coordinateur	0	2 185 €	2 185 €
B3	Poste d'instruction avec expertise	0	1 995 €	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Responsable de Service/chargé de mission	0	2 680 €	2 680 €

B2	Responsable adjoint/poste de coordinateur	0	2 535 €	2 535 €
B3	Poste d'instruction avec expertise	0	2 385 €	2 385 €

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise**.

ADJOINTS D'ANIMATION / TECHNIQUES / ADMINISTRATIFS / ATSEM / AGENT DE MAÎTRICE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Responsable de Service/chef d'équipe/référent site	0	1 260 €	1 260 €
C2	Instruction avec expertise	0	1 200 €	1 200 €
C3	Référent d'activité	0	1 200 €	1 200 €
C4	Agent d'exécution, d'accueil	0	1 200 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire sera versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il tiendra compte de l'entretien professionnel n-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec:

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec:

- ↳ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ↳ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ↳ les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ↳ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- ↳ la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- ↳ l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)
- ↳ Avantage en nature de repas
- ↳ Forfait Mobilité Durable

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP s'il est plus favorable à l'agent et ce tant que l'agent conservera le même poste.

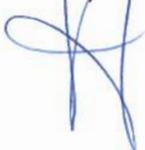
Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2023**.

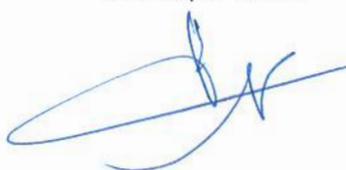
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés DÉCIDE :

- ↳ **D'abroger** la délibération n°055-17 du 09/10/2017,
- ↳ **D'adopte** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans les conditions et modalités susmentionnées ;
- ↳ **De fixer** la date d'effet au 1^{er} juillet 2023,
- ↳ **De préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- ↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Véronique RUPIN



Débats :

Mme PÉRON précise que les primes dans la collectivité représentent en moyenne 15% du salaire de l'agent. Avec l'augmentation proposée au 1^{er} juillet, elles représenteront en moyenne 17%.

Cette augmentation concernera essentiellement les responsables de proximité et les hauts responsables. Cela permettra de compenser l'augmentation du coût de la vie mais aussi les difficultés à recruter.

M. le Maire précise en effet que les traitements de base sont faibles alors que des agents peuvent avoir des qualifications importantes. Les primes aident à mieux prendre en compte ces compétences et qualifications et permettent de garder nos agents.

Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AB n°293 sise 8 bd Henri Rajot appartenant à M. BRZOSTOWSKI (décision n°2023-28U)
- Section ZI n°554 et 555 sises 15 La Gérardais appartenant à M. et Mme CHAUSSÉE (décision n°2023-29U)
- Section AB n°316 sise 11 rue Amiral Alexandre du Crest appartenant à Messieurs RACAPÉ (décision n°2023-30U)
- Section AC n°650 sise 3 allée du Bocage appartenant aux conjoints GADBY (décision n°2023-32U)
- Section ZI n°492 et 500 sises 2 Impasse du Ciel Étoilé appartenant à M. et Mme LAUGLÉ (décision n°2023-33U)
- Section ZR n°164 et 165 sise 2 Fromy appartenant à Mme PAILLARD Marie (décision n°2023-34U)
- Section AB n°890 sise 38 rue Maréchal Foch appartenant à Mme BEUCHER Véronique (décision n°2023-36U)
- Section AD n°6 sise 55 rue Pavie appartenant à Mme GAUDIN Françoise (décision n°2023-37U)

➤ Finances locales – Virement de crédits

- Virement de crédits réalisés au titre de la fongibilité dans le cadre de la M57 (décision n°2023-31FL)

Section	Imputation	Chapitre	Fonction	Article	Montant
Investissement	2051	0047	020	Logiciel BERGER LEVRAULT	9 500,00€
Investissement	2313	0051	212	Rénovation énergétique écoles	-9 500,00€

➤ Commande publique :

- Passation d'un marché de travaux de réfection de voirie pour l'année 2023 (location de matériel, mise à disposition de personnel et fourniture d'émulsion sans P.A.T.A.), avec l'entreprise COLAS France sise La Rougeraie - Domloup – BP25 – Châteaugiron (35410) pour un montant de 71 005,00 € HT soit 85 206,00€ TTC (décision n°2023-35MP)

➤ Cimetière

- Concession n°1915 pour une durée de 30 ans

Questions diverses

➤ Mme RUPIN a été interpellée par une personne qui travaille sur Retiers, et dont les enfants ont été refusés à Crocq'Vacances pour les vacances, faute de place et n'étant pas prioritaire puisqu'elle n'habite pas Retiers et que sa commune de résidence ne fait pas l'objet d'une convention avec l'association.

Mmes FERRÉ et LEGRAND confirment le manque de place en ACM sur Retiers, puisqu'à titre personnel, une partie de leurs demandes n'a pas pu être honorée et leurs enfants n'ont pas été acceptés.

Mme RUPIN demande que ces problématiques lui soient remontées pour en discuter avec Crocq'Vacances qui dit ne pas refuser d'enfants de Retiers.

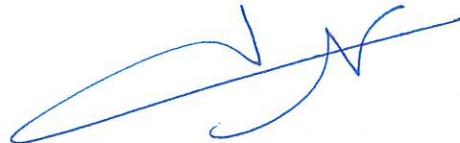
➤ M. BOUÉ dénonce le fait qu'on ne puisse plus retirer de l'argent au Relais Poste sur Retiers. Pour lui, ce n'est pas compréhensible.
M. le Maire va reprendre contact avec La Poste pour aborder ce point.

Fait à Retiers le 11 septembre 2023

Le Maire
Thierry RESTIF

A blue ink signature of Thierry RESTIF, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La secrétaire de séance
Véronique RUPIN

A blue ink signature of Véronique RUPIN, featuring a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it.